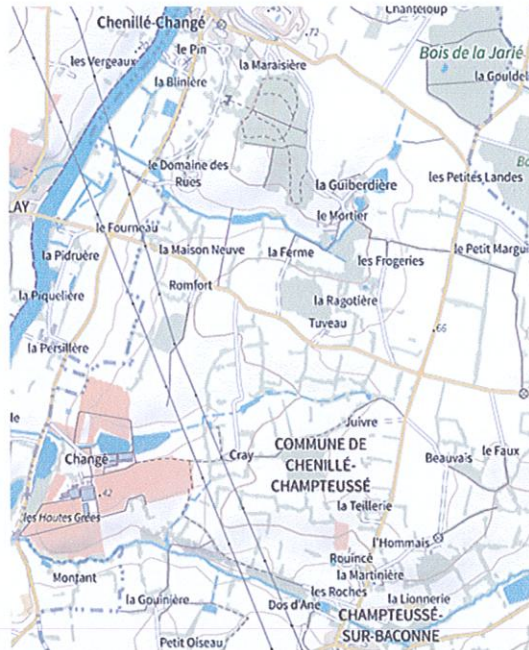


# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU

## COMMUNE NOUVELLE DE CHENILLE-CHAMPTÉUSSE



### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CHENILLE - CHAMPTÉUSSE ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPTÉUSSE SUR BACONNE

3 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2023

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DECEMBRE 2023

## **I/ CADRE GENERAL DU PROJET :**

### **1.1/ Désignation du Commissaire Enquêteur :**

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décision E23000141/49 du 10 août 2023, a désigné dans un premier temps, Monsieur Antoine BIDET pour conduire l'enquête citée en objet. Empêché, ce dernier a été remplacé par Monsieur Jacques LECUYER, par décision du 26 septembre 2023.

Conformément à l'arrêté 2023-20A, modifié par l'arrêté 2023-23A du 27 septembre 2023, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, j'ai conduit cette enquête publique du 3 octobre à 9h, au 7 novembre 2023, à 12h.

### **1.2/ Objets de l'enquête :**

Ce projet a été prescrit par délibération du conseil municipal de la commune nouvelle, le 15 juin 2021. **Chenillé-Champteussé est régie actuellement par deux régimes distincts, une carte communale pour Champteussé sur Baconne et le Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour Chenillé-Changé.**

L'enquête publique porte :

- **A/ Sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune nouvelle de Chenillé-Champteussé ;**
- **B/ Sur l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de Champteussé sur Baconne.**

C'est la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA), qui détient la compétence relative aux documents d'urbanisme.

#### **A/ Elaboration de la carte communale de la commune nouvelle de Chenillé-Champteussé :**

La carte communale est approuvée, après enquête publique, par délibération du conseil municipal, puis par le préfet dans un délai de deux mois.

#### **B/ Abrogation de la carte communale de Champteussé sur Baconne approuvée le 25 novembre 2003 :**

Deux cartes communales ne peuvent coexister sur le même territoire. Il convient donc de procéder à l'abrogation de la carte communale existante, conjointement à l'approbation de la nouvelle carte de la commune nouvelle.

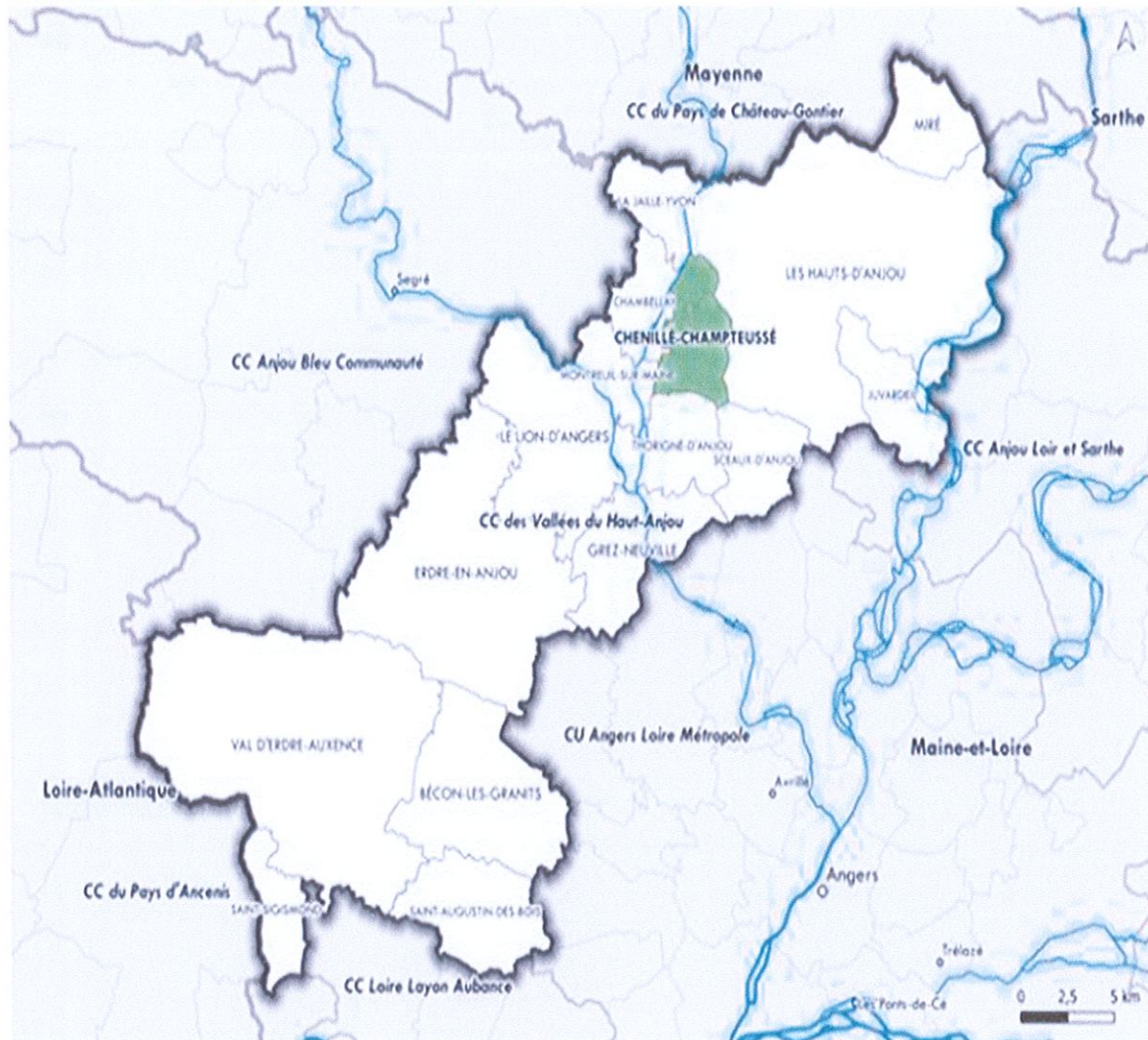
La disparition de cette dernière ne remettra pas en cause les autorisations d'urbanisme délivrées sous son emprise, qui demeurent toujours valables.

**1.3/ Situation :** La Commune Nouvelle qui compte 368 habitants, sur une superficie de 16,78 km<sup>2</sup>, est située au Nord du département du Maine et Loire. Elle est issue du regroupement des communes de Chenillé-Changé et Champteussé sur Baconne.

#### **1.4/ Organisation territoriale :**

Chenillé-Champteussé fait partie de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) depuis le 1er janvier 2017, qui a la compétence en matière de documents d'urbanisme.

### Localisation de la commune au sein de la CCVHA



Source : CCVHA – Service SIG

#### **1.5/ Le dossier soumis à l'enquête :**

Composition du dossier d'environ 215 pages :

- Partie 1/ Les pièces administratives ;
- Partie 2/ Le rapport de présentation comprenant :
  - Un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement ;
  - Une évaluation environnementale ;
  - Une justification des dispositions de la carte communale.
- Partie 3/ Le projet politique de la carte communale ;
- Partie 4/ Le règlement graphique ;
- Partie 5/ Des annexes ;
- Partie 6/ Les avis des PPA/PPC ;
- Une chemise "DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE" Abrogation de la carte communale ;
- Un résumé non technique.

A ce dossier, j'ai fait ajouter avant le début d'enquête, dans les trois dossiers présents en mairies, une copie de la décision du Président du TA de Nantes, désignant un nouveau CE et une copie de l'arrêté modifié, de Monsieur le Président de la CCVHA 2023-23A. Le dossier présent sur le site internet a également été complété.

Un registre accompagnait chaque dossier présent en mairies.

*Je considère que ce dossier comprend toutes les pièces nécessaires et présente les caractéristiques requises, pour fournir les informations indispensables et une bonne compréhension de la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune nouvelle et l'abrogation de la carte communale de Champteussé sur Baconne.*

### **III/ L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE :**

#### **2.1/ Cadre juridique :**

La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune, puis présentée pour avis à la Chambre d'Agriculture et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, comme prévu à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le projet de carte est soumis à enquête publique, puis à l'issue, éventuellement modifié au regard des différents avis formulés et approuvé par le conseil municipal compétent.

Il est alors transmis par le Maire au Préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver.

Une carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux, où elles ne sont pas admises.

Le projet doit être compatible avec les dispositions des documents supérieurs, le SCoT, le Schéma de Secteur, la Charte de Parc Naturel Régional, le Plan de Déplacements Urbains, ou le Programme Local de l'Habitat.

Il doit respecter les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévus par le Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les Objectifs de Gestion des Risques d'Inondation, définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation.

Il devra aussi tenir compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), du Schéma Régional des Carrières (SRC), du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET), des Pays de Loire.

**2.2/ Les enjeux principaux du projet** concernent la population, l'habitat, les activités économiques, l'environnement patrimonial et le cadre de vie.

**2.3/ Le projet politique** : D'une manière générale, la commune souhaite préserver son dimensionnement, ses richesses patrimoniales, sans pour autant négliger son tissu économique essentiel à la dynamique locale.

La volonté des élus est de pouvoir proposer des aménagements et un développement continu à l'échelle de cette commune nouvelle au caractère bipolaire,

pour les six années à venir, en attendant l'intégration dans le futur document d'urbanisme communautaire, le PLUi et cohérente avec le Programme Local de l'Habitat en cours d'établissement.

2 constructions nouvelles seraient envisagées sur le bourg de Chenillé et 4, dans le bourg de Champteussé.

Dans le même temps, la commune va favoriser les activités locales dans le tissu industriel et extractif, en permettant le développement de la SEDA, éco pôle centre d'enfouissement de déchets dangereux et non dangereux, produisant également de l'énergie verte et à Chenillé, par l'évolution du site d'extraction de matériaux.

La commune participera également au développement de l'EPHAD de Chenillé.

*Je considère que le projet est cohérent et adapté à la particularité du territoire.*

#### **2.4/ Le cadre réglementaire :**

Ce projet a été prescrit par délibération du conseil municipal de la commune nouvelle, le 15 juin 2021.

Au vu des évolutions législatives intervenues, la commune doit se doter d'un document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction de ses besoins actuels et futurs.

Le projet devra respecter les principes généraux et les objectifs communs à l'ensemble des documents d'urbanisme, définis aux articles L.101-2 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

### **III/ L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPTEUSSE SUR BACONNE** approuvée le 25 novembre 2003 :

**Deux cartes communales ne peuvent coexister sur un même territoire.** L'abrogation de la carte communale doit suivre la procédure utilisée pour une élaboration, notamment avec le recours à l'enquête publique, ainsi que par une décision du Préfet.

*Il n'y a aucune observation écrite ou orale, concernant cette abrogation de carte communale.*

### **IV/ LA CONCERTATION :**

#### **4.1/ Le public :**

Conformément aux articles L.103-2, 102-3 et 103-4 du Code de l'Urbanisme, la participation du public et des Personnes Publiques Associées (PPA) a été requise par l'organisation d'une concertation leur permettant de prendre connaissance de l'importance du projet, informer les parties concernées des caractéristiques du projet et leur permettre de formuler observations et propositions.

#### **4.2/ Consultation des PPA :**

L'ensemble du dossier d'élaboration du projet a été communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, qui n'a pas rendu d'avis dans le délai imparti, échu le 8 septembre 2023.

*Je trouve que la concertation du public a été régulièrement conduite et sans doute efficace, compte tenu du peu de participation de la population.*

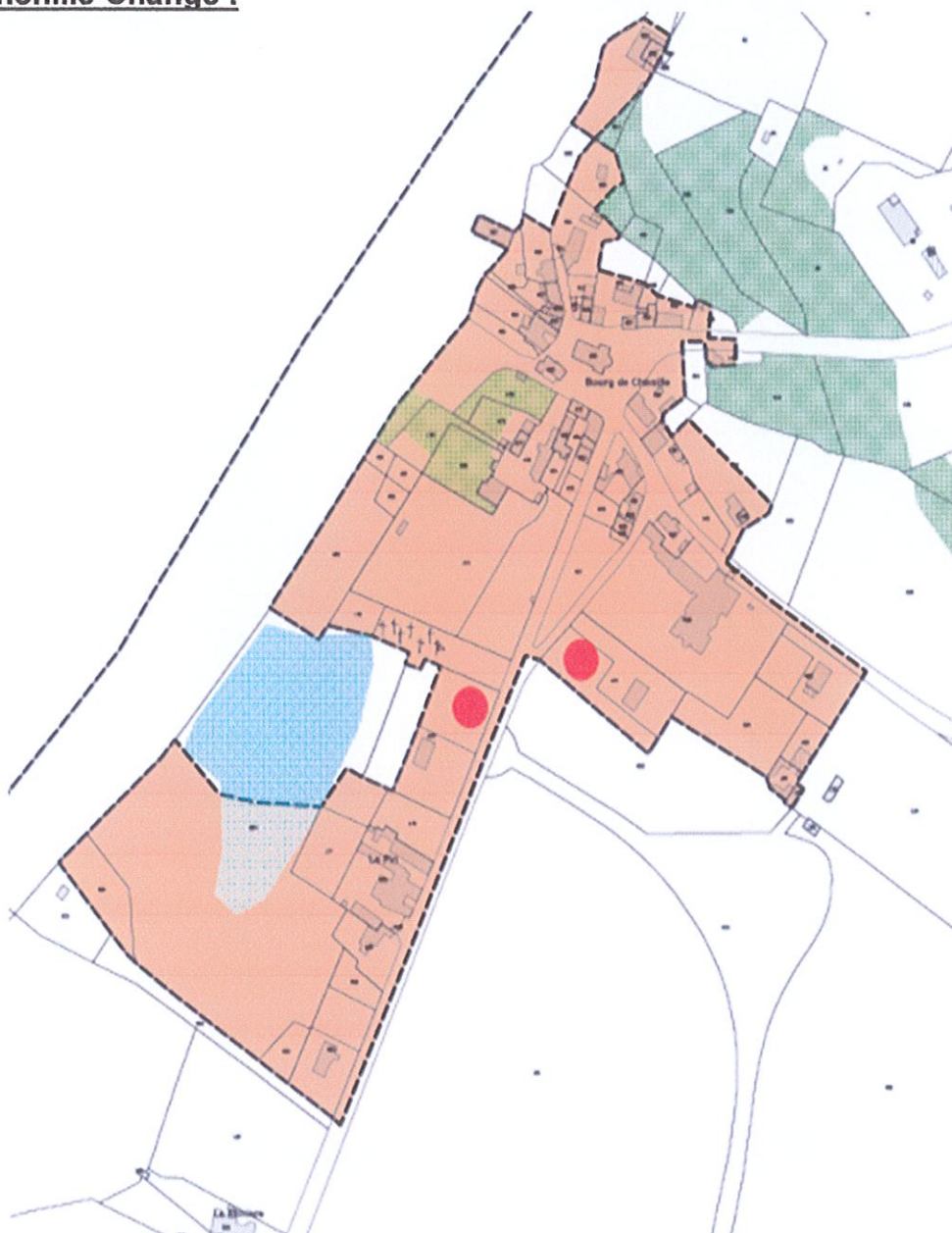
**VI/ LE PROJET DE CARTE COMMUNALE** va veiller à réduire la consommation d'espace de manière à limiter les phénomènes d'étalement urbain, en valorisant les potentiels fonciers existants, dents creuses, logements vacants, bâtiments pouvant changer de destination.

Le Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration viserait 6 logements nouveaux entre 2024 et 2030, soit 1 par an.

Sur Chenillé, 2 terrains seraient à diviser et sur Champteussé, 1 terrain déjà aménagé, pourrait accueillir un à deux logements et 5 logements vacants seraient susceptibles d'être réhabilités.

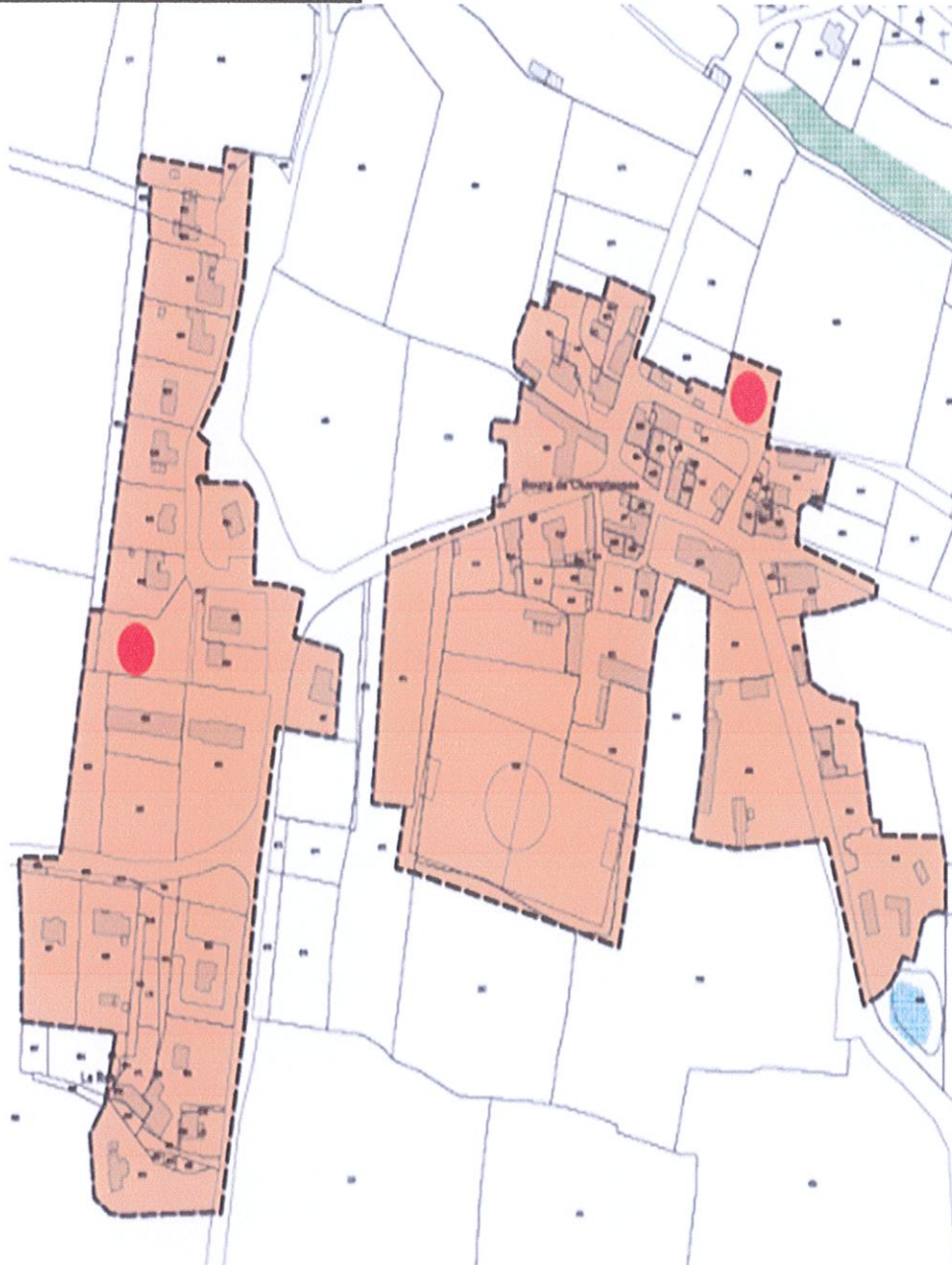
Dans l'espace rural, 6 bâtiments pourraient changer de destination en faveur de l'habitat ;

### **5.1/ Chenillé-Changé :**



Implantation des 2 logements dans le Bourg de Chenillé

## 5.2/ Champteussé sur Baconne :



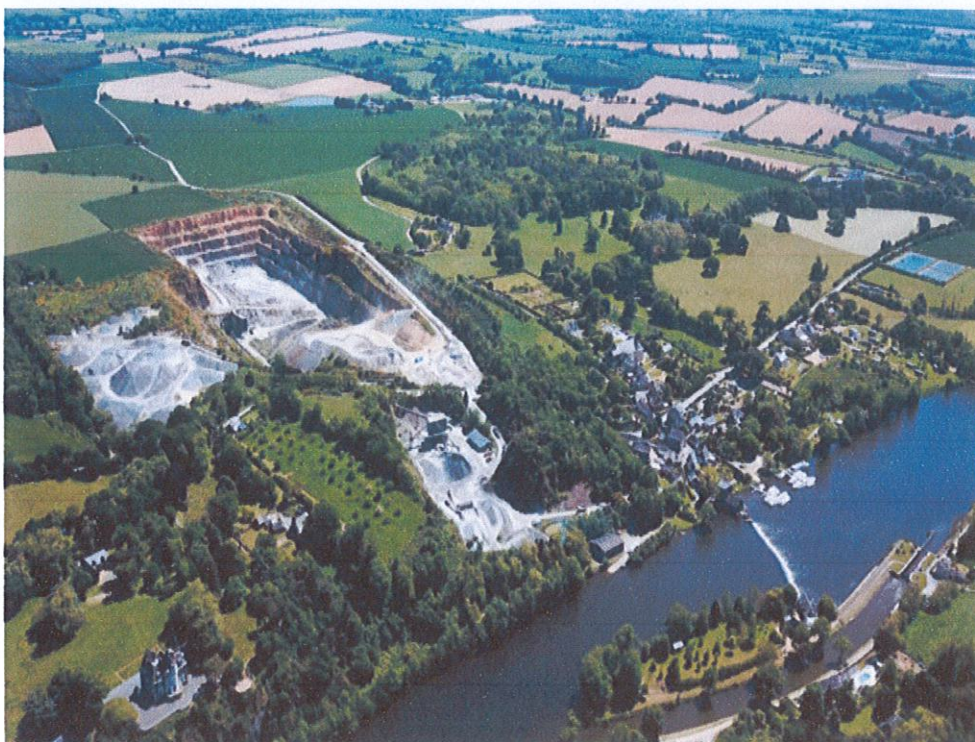
### Implantation des 4 logements dans le Bourg de Champteussé

*Je considère que l'ambition relative à l'urbanisation de la commune nouvelle est réaliste et adaptée à l'aspect démographique et foncier sur ce territoire.*

## 5.3/ L'économie :

Les principaux sites économiques et équipements structurants sont :

- **La carrière exploitée par la société HERVE SAS**, à l'Est de Chenillé, dont un projet d'extension en continuité à l'Est, sur une superficie de 3,46 hectares ;



- **La maison de retraite Saint Joseph** à Chenillé, qui est un Ehpad privé à but non lucratif, accueillant 50 pensionnaires ;



- **A Champteussé, le site d'enfouissement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux**, exploité par la Société d'Exploitation de la Décharge Angevine (SEDA), dont un projet d'extension vers le Sud-Est sur une emprise de 32,7 hectares ;





*Je considère que l'éco pôle de la SEDA et son extension, comme celle de la carrière, ne remettent pas en cause le maintien en bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 et des deux ZNIEFF de type 2, qui sont recensées sur le territoire.*

*Ces trois sites participent à la pérennisation de l'économie sur la commune nouvelle et la CCVHA.*

*Les compensations à réaliser pour corriger la destruction des zones humides, haies et exploitations agricoles, me semblent cohérentes, justifiées, tant en termes de surfaces, que de localisation.*

## **VII ORGANISATION DE L'ENQUETE :**

### **6.1/ Désignation et démarches préalables du CE, réunions, visites des lieux :**

J'ai été désigné pour conduire cette enquête publique par décision E23000141 /49 du 26 septembre 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**L'arrêté** 2023-23A du 27 septembre de Monsieur le Président de la CCVHA organisait cette enquête.

Le 25 septembre, j'ai pris contact avec Monsieur Julien AUDUREAU, en charge du dossier à la CCVHA et convenu d'un rendez-vous le 28 septembre après-midi, de 14h à 16h.

A cette occasion, les trois registres et dossiers ont été paraphés et signés.

Le 12 octobre, avant ma permanence à Chenillé, je me suis rendu à proximité de la carrière exploitée par la Société HERVE SAS, à l'Est du bourg, pour en appréhender l'environnement.

Le 12 octobre, à l'issue de ma permanence à Chenillé, je me suis rendu au siège de la SEDA, pour y rencontrer Monsieur Grégory MAZEVET, pour une présentation du projet d'extension du site, de 17h15 à 17h45.

*J'estime avoir pu m'entretenir avec toutes les personnes en mesure de me procurer les quelques éléments complémentaires me permettant de mieux comprendre ce dossier et avoir visualisé dans son ensemble, les aspects patrimoniaux, environnementaux et économiques de cette commune nouvelle.*

**6.2/ L'affichage réglementaire** de l'avis d'enquête a été effectué dès le 18 septembre 2023, dans les communes déléguées et au siège de la CCVHA.

Un dossier et un registre, étaient présents dans les mêmes mairies et au siège de la CCVHA. Un lien <https://www.chenillé-champteusse.fr/urbanisme/> et <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/carte-communale-chenille-champteusse/> permettait au public de prendre connaissance du projet et de s'exprimer sans se déplacer.

**6.3/ Publicité dans la presse** : Parutions dans les journaux Ouest France et le Courrier de l'Ouest, la première fois le 15 septembre 2023 et pour la seconde, le 7 octobre.

**6.4/ Signature et paraphe des dossiers et registres** : L'ensemble des documents mis à la disposition du public a été paraphé et signé, le 28 septembre après midi.

*Je considère que l'affichage, les parutions dans la presse et la mise à disposition des documents nécessaires à la participation et à l'information du public, ont été réalisés très correctement et conformément à la réglementation en vigueur.*

## **VII/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

**7.1/ Les permanences** : L'enquête a duré 35 jours consécutifs, du mardi 3 octobre 2023 dès 9h, au mardi 7 novembre 2023, à 12h.

J'ai tenu deux permanences en mairie de Champteussé, le samedi 7 octobre de 9h à 12h, puis le mardi 7 novembre 2023, de 9h à 12h, ainsi qu'une, le 12 octobre, en mairie de Chenillé, de 14h à 17h.

**7.2/ Démarches durant l'enquête et en fin d'enquête** : A l'issue de la durée d'enquête, le 7 novembre 2023, à Champteussé, j'ai clos les registres présents en mairie, dont celui de Chenillé, les jours et horaires d'ouverture de mairies étant différents.

Quelques jours après, le registre et dossier présents au siège de la CCVHA au Lion d'Angers, parvenaient par courrier à mon domicile.

*Dans chaque mairie où j'ai tenu une permanence, j'ai pu disposer d'une salle bien adaptée à la réception du public, de manière confidentielle et confortable. Les interlocuteurs avec lesquels j'ai eu à travailler durant cette enquête, notamment Monsieur Julien AUDUREAU, m'ont toujours apporté un concours efficace et rapide.*

*J'ai toujours été très bien reçu par le personnel des mairies et les différents élus avec lesquels j'ai pu m'entretenir.*

**7.3/ Remise du procès-verbal de synthèse des observations et réception du mémoire en réponse** : Le mardi 14 novembre 2023 à 17h30, j'ai rencontré au siège de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, Monsieur Etienne GLEMOT, Président de la CCVHA, Monsieur DEROUINEAU Bruno, Directeur de l'Aménagement Territorial et du Développement Economique et Monsieur Julien AUDUREAU, Adjoint au responsable PLUi et Aménagement à la CCVHA.

Le mémoire en réponse à ce procès-verbal, m'est parvenu par courrier, le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **VIII – LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :**

- **La commission de la CDPENAF** en séance du 4 juillet 2023, a émis un avis favorable sous réserve de :
  - Clarifier dans la justification des choix, les surfaces effectivement soustraites à l'activité agricole par l'extension de la SEDA et de la carrière, à échéance 2030-2050 ;
  - Clarifier les conditions de remise en état qui seront envisagées sur ces mêmes sites, avec les mêmes échéances.
- **Le Département de Maine et Loire**, avis favorable.
- **Le Pays Anjou Bleu**, avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Se-gréen, le projet est compatible avec le SCoT du Pays de l'Anjou Bleu, donc avis favorable.
- **L'INAO Val de Loire**, le projet n'a pas d'influence sur les AOC et les IGP concernées, donc pas de remarque à formuler.
- **La Chambre d'Agriculture de Maine et Loire**, exprime un avis favorable sous réserve que l'extension de la SEDA fasse l'objet au préalable, de l'étude ERC.
- **La Mission Régionale de l'Autorité environnementale**, n'a pas répondu à la demande d'avis dans les délais requis.

### **IX – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

*Participation très faible du public au regard de l'enjeu pour le devenir du territoire.*

4 observations ont été rédigées ou annexées aux registres en mairies, dont seulement 2, ont un rapport direct avec le projet.

Au total, 5 intervenants ont été reçus lors de mes permanences, dont deux personnes, le 7 octobre à Champteussé, une personne, le 12 octobre, à Chenillé et deux personnes le 7 novembre 2023, à Champteussé.

*Il n'y a aucune observation spécifique concernant la suppression de la carte communale de la commune déléguée de Champteussé.*

#### **XI CONSTAT ET FONDEMENT DE MON AVIS :**

Au cours de mes entretiens avec les personnes reçues, aucune remarque ou déposition n'a concerné un manque d'information du public, ou l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

Aucune remarque négative n'a été formulée à propos du contenu du dossier et des documents accessibles.

Comme souvent sur le thème de l'urbanisme, les déposants ont soulevé principalement une problématique personnelle.

Les observations présentes sur les registres ou sur les courriers reçus, ne laissent apparaître aucun aspect qui pourrait représenter une opposition ferme au projet dans son ensemble, que ce soit à propos de l'élaboration de la carte communale de la commune nouvelle, ou concernant l'abrogation de la carte de Champteussé-sur Baconne.

Seul **Monsieur Christian de PANGE**, est opposé à titre individuel, au fait que sa parcelle soit inscrite en secteur constructible dans le bourg de Champteussé.

Concernant l'observation de **Monsieur David GALISSON et de Madame Laurence MONTAILLE**, je considère que cette carte communale leur permettra sans doute d'obtenir satisfaction dans leur projet d'édification d'annexe autonome à proximité de leur maison pour y abriter différents véhicules, dossier qui avait précédemment essuyé un refus.

En effet, la CCVHA, au travers de son mémoire, décrit ce que serait la réglementation appliquée dans le secteur où ils souhaitent réaliser leurs annexes, tout en indiquant que des limites seront à définir.

S'agissant de l'observation et courrier de **Monsieur Christian de PANGE**, propriétaire avec sa sœur de la parcelle 396, dans le village de Champteussé, je considère que les critères de refus de voir cette parcelle incluse dans le périmètre des secteurs autorisés à la construction, bien que parfaitement légitimes, vont à l'encontre de l'intérêt général.

Cependant au regard de la physionomie du bourg, la collectivité pourrait peut-être étudier un choix différent d'une autre parcelle, notamment au regard du risque inondation.

A propos de l'observation de **Monsieur Jean Marie LAURENCEAU**, Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Baconne, je considère que sa demande doit être appréciée par la SEDA.

L'aspect protection du site par une clôture d'un type particulier est en effet une obligation qui incombe à l'entreprise.

Parmi les critères retenus, cette clôture doit notamment interdire l'intrusion de certains animaux, tout en permettant le passage d'autres, plus petits.

Je considère que la réponse apportée le 24 octobre, par la CCVHA à **Monsieur Olivier VIAUX**, était adaptée, précise et concise et qu'elle a dû le satisfaire, puisqu'il ne s'est pas manifesté par la suite.

- S'agissant de l'entretien que j'ai eu avec **Madame Séverine DUPUIITS et Monsieur Patrick PALIE de l'entreprise SANTRAC**, venus s'enquérir des contraintes réglementaires concernant une partie de la parcelle 404, impactée par la servitude d'utilité publique appliquée au site de la SEDA, la teneur des échanges a dû répondre aux intervenants, ceux-ci ne s'étant plus manifestés sous quelque forme que ce soit.

Pour ce qui concerne mes questionnements, je considère que la CCVHA y a répondu de manière satisfaisante, détaillée et bien argumentée.

S'agissant du rappel de la CDPNAF dans son avis à propos de la compensation agricole collective, je pense que la collectivité est consciente des enjeux que représente cette contrepartie.

Pour cela, la SEDA a inscrit son projet dès l'origine, dans une logique de compensation agricole afin de corriger au mieux la perte d'exploitation des deux exploitants concernés :

- Le haras du Chêne Vert, pour une surface de 24,9 ha ;
- Des parcelles agricoles exploitées par un même agriculteur, pour une surface totale de 5,2 ha.

Ces deux exploitants ont ainsi fait l'objet des compensations suivantes :

- Construction d'un nouveau haras sur le terrain des Poiriers sur un secteur dont la SEDA était propriétaire. Le haras a ensuite fait l'objet d'un bail d'échange avec celui du Chêne Vert. Cet échange est très avantageux pour l'exploitant équestre qui dispose désormais d'un haras plus moderne et d'une surface augmentée de 8,8 ha, soit 33,7 ha au total ;
- Mise à disposition de l'agriculteur de parcelles agricoles drainées pour une surface équivalente (5,2 ha) et à proximité immédiate de la ferme de l'agriculteur (située à 1 km, contre 8 km auparavant).

D'autres parts, la SEDA, peut faire valoir que 70% de ces mesures de compensation du fait de son extension, sont déjà mises en place, notamment celles relatives aux zones humides intégralement réalisées sur le haras des Poiriers, 9 ha par drainage et 3,45 ha, par gestion en prairie permanente, avec création de 6 mares.

J'estime, que le reste des aménagements en cours, 1 ha et 4 mares à réaliser sur le site existant, pour le début 2024 et les 2,3 km de haies plantées très prochainement sur le haras des Poiriers, devrait concrétiser de manière satisfaisante les contre parties prévues.

Je considère que ces mesures sont sincères, réalistes, adaptées et devraient lever les doutes sur la réalisation effective et à venir des compensations liées à l'extension de la SEDA.

J'estime que les PPA concernées ont été correctement informées du projet d'élaboration de la carte communale de Chenillé-Changé et de l'abrogation de celle de Champteussé sur Baconne.

Je relève que la plupart de leurs avis sont favorables, assortis parfois de réserves.

Je considère que ces réserves qui portent pour l'essentiel sur les contreparties que la SEDA doit réaliser dans le cadre de son projet sont partiellement levées, du fait notamment, de l'état d'avancement dans la mise en œuvre effective de ces dernières.

L'éco pôle de la SEDA, comme l'extension de la carrière ne remettent pas en cause le maintien en bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000, ou des deux ZNIEFF de type 2, qui sont recensées sur le territoire de la commune nouvelle.

Je note l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, qui n'a pas répondu dans les délais requis.

Je considère que les réponses de la CCVHA, sont sincères, satisfaisantes, précises, complètes et conformes aux enjeux et aux objectifs que les élus de la communauté de communes ont décidés.

J'estime que pour compléter les termes de cette carte communale, s'agissant des possibilités de constructions d'annexes ou/et extensions, les élus devront définir des limitations précises dès la mise en vigueur de ce document.

Le projet a pour objectif également de mettre en œuvre des conditions favorables au maintien de l'activité agricole. De mon point de vue, l'implantation des 6 futurs logements localisés en zone agglomérée, participera à la préservation des terres agricoles.

Seuls deux projets impacteront les terres agricoles, la carrière au Nord Est de Chenillé, et l'extension de la SEDA.

#### **XI/ Au terme de cette enquête publique et après avoir :**

- Étudié le dossier d'enquête et estimé que l'ensemble de celui-ci était suffisamment lisible et compréhensible par le public ;
- Parcouru le territoire de la commune nouvelle, visité les bourgs de Chenillé-Changé et Champteussé sur Baconne, ainsi que les abords de la carrière HERVE SAS et de la SEDA ;
- Visualisé l'aspect environnemental couvrant l'ensemble du territoire, son patrimoine bâti et naturel ;
- Assuré les 3 permanences prévues en mairies de Champteussé et de Chenillé ;

- Estimé que le public a été informé correctement, au moyen de divers supports et conformément à la législation en vigueur ;
- Considéré que le peu de participation du public à cette enquête, pourrait se justifier par la bonne concertation menée par les élus auprès de la population concernée ;
- Constaté les rares contributions du public sur les registres, et les courriers reçus ;
- Relevé que les PPA dans leur ensemble ont émis un avis favorable au projet, cependant assujetti à quelques réserves ;
- Constaté l'absence d'avis de la MRAe, au dossier proposé à la consultation ;
- Rencontré Monsieur le Maire de la commune nouvelle et m'être entretenu avec lui du projet ;
- Considéré que les enjeux de ce projet sont réalistes et adaptés au territoire ;
- Évalué les enjeux du projet, estimé ses impacts sur le patrimoine, l'environnement, mais aussi par rapport aux risques connus ;
- Constaté que le caractère rural, les bois, le patrimoine et l'environnement du territoire seront préservés, même si la carrière et la SEDA viendront prélever certains espaces du fait de leur extension ;
- Mais considéré que cette préhension sur les espaces agricoles est nécessaire au développement de ces entreprises et à celui du territoire, au-delà de ses frontières ;
- Relevé le souci de la commune, de réduire de manière conséquente l'extension de l'habitat futur sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;

**Mais également :**

- Constaté l'absence d'opposition à l'abrogation de la carte communale de Champteussé sur Baconne ;
- Considéré que deux cartes communales ne peuvent coexister sur le même territoire ;
- Conduit conjointement l'enquête publique relative au projet de carte communale de la commune nouvelle et d'abrogation de la carte communale de Champteussé sur Baconne ;
- Tenu compte du fait que la disparition de cette dernière ne remettra pas en cause les autorisations d'urbanisme délivrées sous son emprise, qui demeurent toujours valables.

Estimant ce que je considère ci-dessus, pour ces motifs, j'émetts un AVIS FAVORABLE, à la fois au projet d'élaboration de la carte communale de la commune nouvelle de Chenillé-Champteussé et, à l'abrogation de la carte communale de Champteussé sur Baconne.

Le 7 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur  
Jacques LECUYER